Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DPA 1002 Achats d'électricité – Constitution d'un groupement de commandes – Accords-cadres de fournitures et services – Modalités de passation – Autorisation de signer les marchés subséquents.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2122-22-4° ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville de Paris, du Département de Paris, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de l'Etablissement Public de Paris Musées, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, soumet à son approbation le principe et les modalités de passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'électricité, la réalisation des prestations de responsable d'équilibre et de services associés, ainsi que les pièces administratives et techniques de la consultation, lui propose de donner délégation à Madame la Maire de Paris pour la consultation et la passation des marchés subséquents, quel qu'en soit le montant, consécutifs aux accords-cadres antérieurement conclus sur les différents lots de la consultation ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville de Paris, du Département de Paris, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de l'Établissement Public Paris Musées.

Article 2 : Sont approuvées les pièces administratives et techniques de l'accord-cadre électricité dont les textes sont joints à la présente délibération (Règlement de Consultation, Cahier des Clause Particulières, un Acte d'Engagement par membre du Groupement et 4 annexes).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive dudit groupement et à en assurer les missions de coordonnateur, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Est approuvé le principe d'un accord-cadre relatif à l'achat d'électricité pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville de Paris, du Département de Paris, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de l'Etablissement Public de Paris Musées pour chacun des quatre lots de la consultation, ainsi que le principe de la conclusion, sur ce fondement, de marchés subséquents ayant le même objet, après remise en concurrence des titulaires des accords-cadres antérieurement conclus.

Article 5 : Sont approuvées les modalités de passation de l'accord-cadre, selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 26, 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics ou, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-I° du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, d'autoriser le lancement d'une procédure négociée conformément aux articles 35-I-I°, 35-II-3, 59, 65, et 66 du code précité.

Article 6 : Autoriser Madame la Maire de Paris à prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés subséquents, quel qu'en soit le montant, consécutifs aux accords-cadres antérieurement conclus sur les différents lots de la consultation.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la mission 261 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 011, nature 606121, et toutes fonctions confondues, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.